

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2023/203

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière et notamment les articles R110-1, R 110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.
Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise solutions 30 Sud-Ouest représentée par Monsieur José BAPTISTA, 35 Boulevard de ST ASSISCLE 66000 Perpignan.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'Entreprise solutions 30 Sud-Ouest est autorisée à effectuer le remplacement en lieu et place d'un poteau télécom, avenue de Fontenille 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 27 novembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous trottoir, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :
Travaux sur trottoirs :

- reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux, découpe si nécessaire par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons (signalisation appropriée).

ARTICLE 6

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut, ou en cas de dégradation, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 7

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise Orange UI Sud-ouest 46, avenue de la Source 33370 Salleboeuf.

Le 23 novembre 2023,

Pour le Maire,
Par délégué,

Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

